



## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2018 / 2019

Chaque famille ou organisme demandant l'inscription de son ou de ses enfants sur le temps méridien s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-dessous, notamment les modalités de fonctionnement concernant la cantine. Pour pouvoir fréquenter ce temps méridien **l'inscription est obligatoire.**

### **ARTICLE 1 Définitions :**

#### **La cantine :**

La cantine est un service rendu à la population. Elle accueille dans la limite des places disponibles les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Les enfants sont encadrés par des agents de la collectivité à partir de 11h20 jusqu'à 13h20.

#### **École maternelle :**

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des encadrants. Ils sont répartis par tranche d'âge et vont manger au « Ptit resto » situé à proximité de l'école.

[Les menus sont affichés dans le hall de l'école chaque lundi et sur le site de la commune.](#)

#### **École élémentaire :**

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe sous le préau où un contrôle de présence est effectué par des agents de la collectivité. Deux groupes sont alors formés.

Les enfants du CP au CE1 vont manger en deux services successifs au restaurant de la MDEF.

Les enfants du CE2 au CM2 sont accompagnés au restaurant scolaire du collège Jacques Brel.

[Les menus sont affichés sous le préau de l'école élémentaire chaque lundi et le seront sur le site de la commune.](#)

### **ARTICLE 2 Inscription: CHANGEMENTS IMPORTANTS**

L'inscription à l'année doit se faire au plus tard le 31 août :

à la **Mairie de Taninges pour les petites sections jusqu'au CE1**  
**et au collège du CE2 au CM2.**

Par la suite des changements possibles pourront intervenir entre chaque période :

- au plus tard le 15 octobre pour les mois de novembre et décembre
- au plus tard le 15 décembre pour les mois de janvier et février
- au plus tard le 15 février pour les mois de mars et avril
- au plus tard le 15 avril pour les mois de mai, juin et juillet

L'inscription se fait pour chaque période sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, jours fixes, sans possibilité de modification. Les enfants non-inscrits à la cantine dans le délai ne seront pas acceptés.

**Tout repas commandé sera débité sauf présentation au service d'un certificat médical.**

Pour le prix d'un repas, (PS à CM2), il faut se référer à la grille indiciaire ci-jointe, qui est aussi disponible en mairie. Les tarifs appliqués sont ceux étudiés et votés chaque année en réunion du comité de cantine (composée d'élus, de parents, des chefs d'établissements, de représentants du CLAP, de personnel communal et de la crèche).

### **ARTICLE 3 Modalités de fonctionnement:**

Une carte à puce nominative et gratuite sera remise à chacun des nouveaux élèves du groupe scolaire. Elle est valable jusqu'à la fin du cycle primaire.

Sur cette carte figure un numéro affecté par enfant. Cela vous permet, via le site internet dédié, de gérer le compte cantine de votre enfant, la possibilité de créditer la carte et de contrôler les paiements.

**La carte est obligatoire du CE2 au CM2 pour accéder à la restauration scolaire du collège.**

**Elle est conservée par les accompagnateurs.**

**Rappel : Le passage d'un enfant sans carte, qui ne peut être qu'exceptionnel, alourdit le fonctionnement et la tâche des personnels.**

Toute carte détériorée, endommagée ou perdue devra obligatoirement être remplacée par une nouvelle carte, facturée 10 €.

La perte de la carte pour les enfants du CE2 au CM2 doit être signalée au plus tôt au service administratif de la mairie (04 50 34 20 22) afin de bloquer son utilisation. Le solde du compte sera transféré sur la nouvelle carte, payante, retirée à l'accueil de la mairie.

### **ARTICLE 4 Modalités de paiement**

Le paiement concernant la 1<sup>ère</sup> période (septembre et octobre) est à régler lors de l'inscription avant la rentrée scolaire et au plus tard le 31 août 2018.

Par la suite, le compte doit être réapprovisionné le 15 du mois précédent chaque période conformément au forfait de repas pour lequel l'enfant a été inscrit (selon la grille des tarifs ci-jointe).

**(exemple : le 15 octobre au plus tard pour régler le mois de novembre )**

Pour réapprovisionner la carte, 2 possibilités :

**Par internet :**

sur le site sécurisé : <http://paiement.turboself.com/Connexion.aspx?id=3139>

**A l'accueil de la mairie de Taninges :**

**pour les élèves de sections maternelles jusqu'au CE1:**

- par chèque\* (avec au dos du chèque, les Nom et Prénom de l'élève et sa classe)
- par espèces

\*Les règlements effectués par chèque doivent être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

**La carte doit être réapprovisionnée afin de pouvoir valider l'inscription de l'enfant pour la période suivante.**

#### **ARTICLE 5 Sortie à la journée**

Les sorties collectives programmées dans le cadre du temps scolaire (ski, sortie pédagogique, etc.) ne donneront pas lieu à un remboursement, un pique-nique sera préparé par la cantine pour les élèves des classes concernées, et sera comptabilisé comme un repas normal sur le compte de l'enfant.

#### **ARTICLE 6 Prise de médicaments et menu spécifique**

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel dans le cadre de la cantine.

Aucun menu spécifique ne pourra être livré par la cuisine centrale. En cas de régime alimentaire particulier, un P.A.I doit être mis en place et la famille doit fournir le repas.

#### **ARTICLE 7 Discipline**

Chaque enfant devra se référer aux règles de vie qui seront mises en place pour la rentrée 2018 / 2019. Elles seront la base du vivre ensemble au quotidien.

Les cas d'indiscipline et/ou d'impolitesse à l'égard des personnels ou entre enfants seront signalés aux parents.

Dans un premier temps, il pourra être procédé à l'exclusion temporaire des fautifs, après concertation entre les responsables élus, en charge de la cantine, la responsable municipale de l'organisation de ce service et la famille de l'enfant concerné.

Dans un second temps, en cas de récidive, une exclusion de longue durée, voire définitive pourra être prononcée, après avis du Comité de Gestion de la Cantine.

#### **ARTICLE 8 Contact**

Lucie JOSSE  
06 77 04 80 87  
[jeunesse@taninges.fr](mailto:jeunesse@taninges.fr)

**Fait à Taninges, le 14 août 2018**

**le Maire, Yves LAURAT**

